



MAIRIE
DE
MORETTE

Morette, 12 juin 2018

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 juin 2018

L'an deux mille dix-huit, le 6 juin à 20h30, le Conseil Municipal de la commune de Morette, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, sous la présidence de Madame Aude PICARD WOLFF, maire.

Présents : Mmes et MM. Lionel CARLIN, Franck DORIOL, Claire-Marie GEYMOND Claire-Marie JOBIN, Yves MOUNIER, Aude PICARD WOLFF, Hélène REYNAUD, Christelle VUILLEROT.

Pouvoirs: de Mme Françoise DEFORGE à Yves MOUNIER.

Absents: Françoise DEFORGE.

M. Yves MOUNIER a été nommé secrétaire.

En début de séance Mme La Maire informe le conseil municipal de la démission en date du 28 mai 2018 de Cyril Bietrix Ogier, conseiller municipal.

Mme La Maire demande au conseil l'autorisation de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant le choix d'un géotechnicien et d'un bureau d'étude.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le compte rendu du conseil précédent. A l'unanimité le conseil autorise cet ajout à l'ordre du jour.

DELIBERATION 2018-20 – Fond de caisse de la Régie Communale

Mme La Maire rappelle au conseil la nécessité de fixer le montant du fond de caisse de la régie de recettes de la commune. Cette régie sert à encaisser les montants des locations, des photocopies etc. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 30 euros le montant du fond de caisse de la régie de recettes de la commune.

DELIBERATION 2018-21 – Convention avec la régie eau et assainissement pour l'entretien des appareils de défense contre l'incendie

Mme La Maire rappelle au conseil que la commune, dans le cadre de la lutte contre l'incendie, a pour obligation la gestion des Points d'Eau Incendie (PEI) comprenant la fourniture, la pose, l'entretien, le renouvellement de ces PEI y compris leur contrôle technique périodique. Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) n'effectuant plus de prestation de contrôle, plusieurs communes ont sollicité la communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté pour une gestion mutualisée de cette compétence. La mission de contrôle technique des PEI sera effectuée par la régie eau et assainissement de Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre d'une convention avec les communes le souhaitant.

Mme la Maire expose les termes de cette convention

- **Maintenance et contrôle débit/pression des appareils de lutte contre l'incendie** : la maintenance courante est fixée à 30 € HT par an et par appareil - une facture sera établie par la communauté de communes le 30 novembre de chaque année, pour l'année en cours,
- **Travaux hors maintenance** : les travaux hors maintenance ne seront exécutés qu'après acceptation du devis et présentation d'un mémoire après chaque intervention. Le bordereau des prix unitaires de la régie eau et assainissement sera appliqué pour l'établissement de la facture adressée à la commune.

- **Responsabilités et assurances** : les communes signataires conservent l'entière responsabilité de l'organisation et du fonctionnement du service public de la défense contre l'incendie sur leur territoire, notamment en ce qui concerne la décision d'implantation de nouvelles installations de lutte contre l'incendie, ainsi que les travaux nécessaires au dimensionnement du réseau communal afin d'assurer les caractéristiques hydrauliques de pression et débit normalisé de ces installations. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Mme la Maire à signer cette convention.

DELIBERATION 2018-22 – Rénovation bâtiment mairie, engagement phase "avant projet sommaire"

Madame la Maire rappelle les différentes phases du projet de rénovation du bâtiment mairie et des espaces publics,

Délibération du 30/06/2017 mandatant le CAUE pour établir le cahier des charges de la consultation en vue de recruter une équipe de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du bâtiment mairie et des espaces publics,

Délibération du 28/11/2017 retenant APOÏDEA comme équipe de maîtrise d'œuvre.

Délibération du 02/05/2018 engageant la commune dans la tranche optionnelle " Mission Avant-Projet Sommaire".

Madame la Maire présente l'avant-projet sommaire réalisé par l'équipe de maîtrise d'œuvre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- valide à l'unanimité l'avant-projet sommaire avec les réserves figurant dans le courrier annexé à cette délibération

- et décide à l'unanimité d'engager la commune dans les tranches optionnelles :

* mission de base complémentaire pour le bâtiment mairie et la chaufferie et les abords immédiats (tranche optionnelle 2 du cahier des charges)

* mission de base complémentaire pour les espaces publics attenants (tranche optionnelle 3 du cahier des charges)

DELIBERATION 2018-23 – Rénovation bâtiment mairie. Choix géotechnicien et bureau de contrôle

Madame la maire rappelle le projet de rénovation et de réorganisation du bâtiment mairie et ses abords,

Madame la maire explique qu'il y a lieu de faire réaliser une étude géotechnique et de recruter un bureau de contrôle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter :

- la proposition d' EGSOL pour un montant de 2 760,00 euros HT soit 3 312,00 euros TTC pour réaliser l'étude géotechnique.

- la proposition de SOCOTEC pour un montant de 5 885,00 euros HT soit 7 062,00 euros TTC pour assurer la mission de bureau de contrôle.

Questions diverses:

Achat de mobilier pour l'école.

Demande de devis supplémentaires pour les travaux d'entretien de voirie.

Demande auprès de la gendarmerie d'effectuer des contrôles de vitesse sur les voies communales.

Fin de la séance du conseil municipal à 23h30.

Le Secrétaire :
Yves MOUNIER

La Maire :
Aude PICARD WOLFF